



Règlement concours

« Les plus belles décorations de Noël »

Cette année, la municipalité de La Chapelle-des-Fougeretz a souhaité organiser un concours de décorations de Noël.

ARTICLE 1. PARTICIPANTS

Tous les habitants peuvent participer au concours, à l'exception des jurés, en s'inscrivant individuellement. Cette inscription doit être complétée lisiblement sur le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site et l'application de la Mairie ([La Chapelle-des-Fougeretz](#)), à l'accueil de la Mairie ou à la Médiathèque.

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

Le concours consiste en la décoration des maisons, fenêtres, balcons, jardins...

L'objectif étant d'animer la Commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3. DELAI DE PARTICIPATION

Les formulaires d'inscription doivent être déposés auprès de la mairie au plus tard le 07 décembre 2024.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres, balcon ou jardin de façon originale et créative.

ARTICLE 5. CRITERES DE NOTATION

La notation se fera en fonction :

- De la répartition et de l'intégration de la réalisation à son environnement proche ;
- De l'harmonie entre les éléments de décoration ;
- Du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

Seules les réalisations visibles depuis la voie publique seront notées. Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison, de son balcon tout en contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.

ARTICLE 6. JURY

Le jury est composé de :

- Mme GUMEZ Cathy, Conseillère Municipale
- Mme BEUX Gwenaëlle, Conseillère Municipale
- Mme DBOUX Lama, Conseillère Municipale
- Mme CORMAULT Elisabeth, Conseillère Municipale
- M. DAVY Jonathan, Conseiller Municipal
- M. GARNY Patrick, Conseiller Municipal
- M. LE TORTOREC Pierre-Yves, Conseiller Municipal
- Mme DUVAL Soazig, Adjointe à l'Animation et Vie Culturelle

Ce jury notera toutes les décorations lors de passages qui s'effectueront entre le **09 et le 30 décembre 2024.**

ARTICLE 7. DROIT A L'IMAGE – DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées (incluant la maison, le jardin ou le balcon), et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz (Bulletin municipal, feuillet hebdomadaire, réseaux sociaux, application et site web).

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable, pour les besoins de l'organisation du jeu, et afin de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

ARTICLE 8. RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Les lauréats recevront un prix pour la qualité de leurs décorations :

- Lot Maison : Bon d'achat dans une jardinerie
- Lot Appartement : Bon d'achat dans une jardinerie

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Les résultats seront consultables sur le site internet, l'application de la commune et dans l'Echos hebdo.

Les gagnants seront avertis soit par téléphone, soit par courriel en fonction des coordonnées fournies sur le formulaire d'inscription.

Les lots seront à récupérer en Mairie. Ils seront tenus à disposition jusqu'à fin janvier 2025. Passé ce délai, les lots non retirés seront redistribués.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10. ANNULATION DU CONCOURS

L'organisation se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événement qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

ARTICLE 11. LITIGE

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.
Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

ARTICLE 12. TRANSMISSION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable en ligne sur le site internet et l'application de la Mairie.
Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en mairie.